Image not found or type unknown

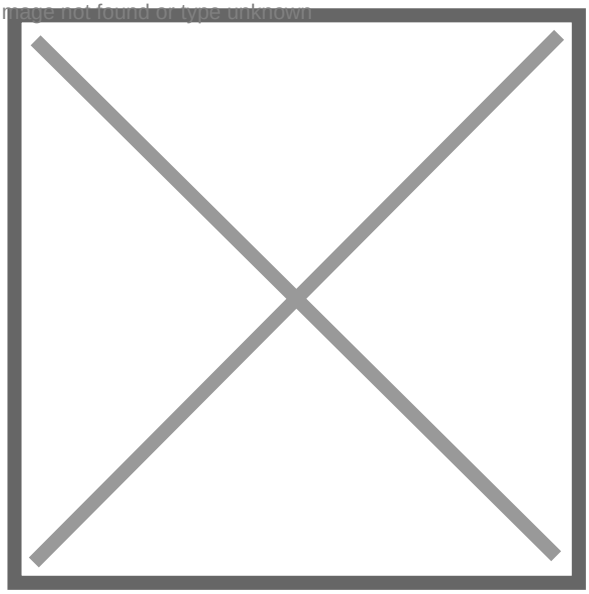

Procuration sur compte bancaire non voulue

Par **adsfert33**, le **09/02/2008** à **19:06**

Bonjour

Je suis majeur depuis presque plus d'un an, j'ai la pleine capacité juridique, et je viens d'apprendre par ma mère qu'elle dispose, via la consultation sur internet de ses comptes, de la consultation de MON compte et donc elle peut y réaliser toutes les opérations bancaires disponibles comme la consultation de solde, les virements... . Etant en très bon terme avec ma mère, elle me l'a aussitot signaler. Je tiens aussi à signaler que, je n'ai en aucun cas donner procuration à ma mère.

Ce n'est pas la première fois que cette banque réalise des erreurs que je trouve assez grave. Vers juin 2007, il avait débité de mon compte 350€. Ayant signalé ce problème, dans un premier temps, ma mère (encore et toujours) aurait demander au guichet de prendre sur mon compte cette somme (ce qu'elle a nié). Puis je suis allé moi même à la banque pour éclairsir ce problème n'ayant par reçu l'appel téléphonique qu'on m'avait dit, et la seconde version est qu'une femme a retiré 350€ en espèces et que le guichetier ce serait trompé en tapant le numéro de compte en tombant sur le mien.

Je voudrais savoir comment, pour le premier problème posé, si une banque peut permettre peut permettre cela ? Et de plus quel recours je puisse obtenir ? Serait-il utile d'engager un procédure ? Peut-on obtenir des dommages et intérêts ?

Merci beaucoup de répondre à cette question

Par **Thierry Nicolaides**, le **22/02/2008** à **09:59**

Si votre mère peut effectuer des opérations sur votre compte bancaire c'est qu'elle a eu connaissance du code d'accès informatique vous permettant d'effectuer vos transanctions .

votre code doit absolument être conservé secret (comme un code carte bancaire) sinon vous ne pourrez rien dire en cas d'opérations délictueuses

Thierry Nicolaïdès

Par **adsfert33**, le **22/02/2008** à **18:01**

J'ai du mal me faire comprendre.
Je dispose moi d'un accès à mes comptes par internet avec MON compte chèque, MON livret... J'ai mes identifiants et mon mot de passe.
Cependant, ma mère a SON accès à tous SES comptes, mais en plus, elle a accès aux MIENS dans la liste des comptes qu'elle peut consulter sur SON accès internet.
Je ne lui ai jamais fourni mon mot de passe de toutes façons.

En gros, pour imager la situation, c'est comme si avec SON téléphone portable, avec elle avait accès aux SMS de MON téléphone.

Merci par avance de m'aider

Par **Thierry Nicolaides**, le **25/02/2008** à **12:21**

Posez la question à votre banque ,

si vous étiez mineur lors de l'ouverture de votre compte ,le compte était rattaché à celui de votre mère

faites faire les modifications necessaires par votre banque

Th Nicolaïdès

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **21:57**

En effet lors de l'ouverture de votre compte vous deviez être mineur. Une procuration sur le compte est de droit. Toutefois la procuration n'est pas limitative dans le temps.
En conséquence vous devez contacter votre banque afin d'y mettre un terme.

Bonne continuation

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés